

République Française
Département de la Savoie
Commune de BEAUFORT

**Projet de délimitation du périmètre délimité des abords d'un monument
historique sur la commune de Beaufort (Savoie).**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 26 décembre 2025 au 26 janvier 2026

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur: Patrick PENDOLA
désigné par
Ordonnance N° E25000238/38 du Tribunal Administratif de Grenoble

Contexte

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique :

- L'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.
- L'enquête publique doit permettre au maître d'ouvrage, en l'occurrence la Commune de Beaufort, d'être informé des observations de la population et de l'avis du commissaire, avant d'amender éventuellement le projet pour le présenter à l'approbation.
- Cette enquête publique a porté, outre le projet de révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme, sur la délimitation du périmètre délimité des abords **(PDA)** d'un monument historique.
- Elle s'est déroulée du vendredi 26 décembre 2025 à 9h00 au lundi 26 janvier 2026 à 17h00.
- Cette délimitation s'appliquera, lorsque le projet aura été validé, sur la commune de Beaufort (73).

2. Déroulement de l'enquête publique :

Durant toute la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur a été reçu dans de très bonnes conditions sur le lieu des permanences.

Le commissaire (CE) n'a relevé aucun incident durant les 31 jours d'enquête ainsi que lors des 3 permanences.

Monsieur le Maire, ainsi que ses services, rencontrés lors de la première réunion d'organisation me sont apparus très impliqués dans le bon déroulement de l'enquête, et le travail du commissaire, notamment lors des permanences, en a ainsi été facilité.

Sur ce point, il convient de souligner l'écoute et l'aide matérielle apportées par les services, pendant toute la durée de l'enquête.

2.1 Désignation du commissaire :

En date du 8 octobre 2025, et suite à la demande de Monsieur le Maire de Beaufort, enregistrée le 26 septembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Patrick PENDOLA commissaire-enquêteur en charge de cette enquête. Cette décision porte le numéro E25000238/38.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique sur :

- Le projet de révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaufort,
- La délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) d'un monument historique, a été prescrit sous le numéro : **2025-12-01** par Monsieur le Maire de Beaufort le 4 décembre 2025 et reçu en Préfecture le 5 décembre 2025.

2.3 Clôture de l'enquête publique :

La clôture de l'enquête et des registres « papier » a bien été effectuée par le commissaire enquêteur le lundi 26 janvier à 17h00, suite à la 3ème et dernière permanence.

3. Observations :

Dans le cadre de cette enquête, sur la partie délimitation du périmètre des abords, il n'y a pas eu de contribution, malgré la publicité faite ainsi que le courrier, signé par le commissaire et adressé en lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de la maison forte.

Conclusions motivées

Au terme des 31 jours consécutifs d'enquête, et après avoir :

- étudié le dossier soumis à l'enquête publique,
- entendu le responsable du projet,
- visité le site concernés et ses abords immédiats,
- analysé les différentes observations ainsi que le mémoire en réponse de l'Autorité Organisatrice de l'enquête.

Je considère que :

- Le dossier relatif au projet de délimitation du périmètre délimité des abords (PDA) a été apprécié conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- L'enquête publique s'est déroulée, sans incident signalé, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Beaufort N° 2025-12-01 en date du 4 décembre 2025 ;
- Les moyens déployés en termes d'information du public et de communication sur la présente enquête ont été appréciés suffisants et proportionnés à l'importance et la portée de cette dernière ;
- Le propriétaire concerné a bien été informé personnellement du déroulement de l'enquête ;
- Le public a pu, dans de bonnes conditions, consulter le dossier, s'informer au cours des 3 permanences et exprimer librement ses observations, doléances ou propositions que ce soit sur le registre ouvert en mairie, par courrier, ou par mail spécifiquement mis en place à cet effet ;
- Aucune observation du public n'est venue s'opposer à ce projet ;
- Ce projet de délimitation de périmètre délimité des abords m'est apparu :
 - Justifié et pertinent eu égard au souci de protéger les abords de ce site sur la base de critères notamment paysagers ;
 - Moins impactant qu'un simple rayon de 500 mètres ;
 - Cohérent avec les dispositions du règlement graphique du PLU sur ce secteur et inversement.

Ainsi ...

- Compte-tenu de ce qui précède;

J'émet un avis favorable, sans réserve, au projet de délimitation du périmètre des abords (PDA) de la Maison forte de Beaufort.

Cet avis est assorti de la recommandation patrimoniale suivante :

- **Vigilance architecturale** : Dans le nouveau Périmètre Délimité des Abords de la Maison Blanc, une attention particulière doit être maintenue sur le secteur du **Châtelard** afin de préserver les cônes de vue essentiels sur le monument et le bourg ancien.

Remis à Monsieur le Maire de Beaufort le 20 février 2026.

Le commissaire enquêteur, Patrick PENDOLA

A handwritten signature in black ink, consisting of two large loops connected by a horizontal line, with several horizontal strokes underneath.